



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_111 - Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 "Entretien des espaces verts et boisés" – lot non réservé de la consultation pour les prestations d'entretien des espaces verts et boisés de la Commune (n° 22.001)

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° DEC22_033 du 20 avril 2022 portant appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien des espaces verts et boisés de la Commune – lot n° 1 Lot non réservé,

Vu la décision n° DEC24_131 du 6 septembre 2024 portant avenant n° 1 au marché pour les prestations d'entretien des espaces verts et boisés de la Commune lot non réservé,

Vu le lot n° 1 Entretien des espaces verts et boisés, lot non réservé du marché conclu le 9 mai 2022 avec la Société VERTE ENTREPRISE SAS sise 170, rue d'Ombreval, 95330 DOMONT ayant pour objet les prestations d'entretien des espaces verts et boisés de la Commune, d'un montant maximum de 500 000 € HT par an, soit 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché,

Vu l'avenant n° 1 notifié le 23 septembre 2024 ajoutant une ligne au bordereau des prix unitaires,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu le lot n° 1 Entretien des espaces verts et boisés de la Commune, lot non réservé du marché pour les prestations d'entretien des espaces verts et boisés de la Commune avec la Société VERTE ENTREPRISE SAS,

Considérant que le bordereau de prix ne comporte pas de ligne rémunérant la mise à disposition du gros matériel dans le cadre des lignes de mise à disposition d'équipes,

Considérant que la Société a modifié ses coordonnées bancaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au lot n° 1 Entretien des espaces verts et boisés, lot non réservé de la consultation pour les prestations d'entretien des espaces verts et boisés de la Commune (n° 22.001) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 1 Entretien des espaces verts et boisés, lot non réservé de la consultation pour les prestations d'entretien des espaces verts et boisés de la Commune (n° 22.001).

Article 2 : De signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 Entretien des espaces verts et boisés, lot non réservé de la consultation pour les prestations d'entretien des espaces verts et boisés de la Commune (n° 22.001) avec la Société VERTE ENTREPRISE SAS sise 170, rue d'Ombreval, 95330 DOMONT et représentée par Monsieur Sébastien FOURNET, Directeur.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 2 au lot n° 1 Entretien des espaces verts et boisés, lot non réservé de la consultation pour les prestations d'entretien des espaces verts et boisés de la Commune (n° 22.001) est sans incidence financière.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13/06/2025

Le Maire,

